

La Fédération française de la retraite sportive a souscrit auprès de la mutuelle Saint-Christophe et Mutuaide un contrat d'assurance par l'intermédiaire de Gras Savoye, afin de garantir, par le biais de la licence, l'ensemble des activités organisées tant par la fédération que par les structures qui lui sont affiliées.

## Activités garanties

Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant lors de la pratique des activités sportives ludiques et/ou culturelles (à l'exclusion de toute compétition) et accessoirement de loisirs ou de plein air, réalisées sous l'égide de la FFRS, ses comités régionaux, ses comités départementaux, ses clubs et associations affiliés, ainsi que sur les trajets pour se rendre au lieu de ces activités et en revenir.

Sont garantis :

- la pratique hors compétition des activités sportives réalisées sous l'égide de la fédération et de ses structures affiliées,
- les stages, réunions, colloques et activités promotionnelles organisés par la fédération et les structures affiliées,
- la pratique sportive personnelle hors compétition,
- les sorties et séjours à caractère sportif organisés par la fédération et ses structures affiliées (y compris les sorties et séjours à caractère sportif comportant, de manière accessoire, des activités de loisirs, de plein air, culturelles et/ou touristiques),
- les trajets pour se rendre au lieu de l'activité garantie et en revenir.

## Responsabilité civile

Responsabilité civile	Limites des garanties, plafonds et franchises
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus, autres que ceux visés au paragraphe "Autres garanties"	15 000 000 € par année d'assurance
Les dommages corporels, y compris intoxications alimentaires	15 000 000 € par année d'assurance
Les dommages matériels (y compris vol par les préposés) et immatériels consécutifs confondus	2 700 000 € par année d'assurance Franchise 280 € par sinistre
Défense	Inclus dans la garantie mise en jeu Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours, protection juridique	20 000 € par litige Seuil d'intervention : 380 € par sinistre

## Indemnités contractuelles individuelle accident

Versement d'un capital en cas de décès	Garanties de base, plafonds et franchises*	Option MSC I.A. PLUS, plafonds et franchises**
Adulte	5 000 €	40 000 €
Mineur	5 000 €	15 000 €
Incapacité permanente totale ou partielle		
De 1 % à 9 %	7 000 € x taux	14 000 € x taux
De 10 % à 19 %	8 000 € x taux	40 000 € x taux
De 20 % à 34 %	15 000 € x taux	60 000 € x taux
De 35 % à 49 %	18 000 € x taux	80 000 € x taux
De 50 % à 65 %	30 000 € x taux	120 000 € x taux
De 65 % à 100 %	60 000 € x taux	150 000 € x taux
Indemnité suite coma	1 % du capital décès par semaine, limité à 50 semaines plafonné au capital décès Franchise de 14 jours par sinistre	2 % du capital décès par semaine, limité à 50 semaines plafonné au capital décès Franchise de 14 jours par sinistre
Incapacité temporaire	10 € par jour Franchise de 7 jours d'incapacité temporaire par sinistre (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salariés)	20 € par jour Franchise de 7 jours d'incapacité temporaire par sinistre (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salariés)
Traitement médical	5 000 € Franchise de 7 jours d'hospitalisation par sinistre (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salariés)	10 000 € Franchise de 7 jours d'hospitalisation par sinistre (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salariés)
Frais médicaux prescrits mais non remboursés par la sécurité sociale	100 €	200 €
Chambre particulière en cas d'hospitalisation	15 € par jour Franchise relative de 50 € par sinistre	30 € par jour Franchise relative de 50 € par sinistre
Soins et frais de prothèse		
Auditifs	400 €	800 €
Dentaires (par dent)	150 €	300 €
Orthopédiques	200 €	400 €
Traitement d'orthodontie rendu nécessaire par l'accident	500 €	1 000 €
Frais d'optique	80 € Franchise relative de 50 € par sinistre	160 € Franchise relative de 50 € par sinistre
Frais de transport		
Frais de transport	305 €	305 €
Porté pour les frais d'hélicoptère à	1 500 €	1 500 €
Frais de recherche et de sauvetage	3 000 €	6 000 €
Frais de rapatriement	500 €	1 000 €
Frais de reconversion professionnelle	1 200 €	1 600 €

## Assistance

Tout licencié, ainsi que toute personne participant aux activités organisées par la FFRS ou les structures qui lui sont affiliées bénéficie d'une garantie d'assistance mise en œuvre par MUTUAIDE. Sont notamment pris en charge : le rapatriement des blessés et malades graves en frais réels, les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place à concurrence de 76 500 € aux USA, Canada et Japon, 30 500 € en Europe, pays méditerranéens et reste du monde.

Les prestations indemnités contractuelles sont acquises uniquement durant l'activité du bénévole pour l'association.

\* Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels des garanties de base est de 1,40 €. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.  
\*\* La garantie MSC I.A. PLUS pouvant être souscrite par les licenciés, en substitution de la garantie indemnisation des dommages corporels des garanties de base.

## Territorialité

Les garanties s'exercent pour les accidents survenus en France y compris les DROM (Départements et Régions d'Outre-Mer) et PTOM (Pays et Territoires d'Outre-Mer), dans les autres pays de l'Union Économique Européenne, dans les principautés d'Andorre et de Monaco, en Suisse, Norvège et Islande. Toutefois, les garanties sont étendues aux dommages survenus dans le monde entier à l'occasion de voyages, sorties ou manifestations organisées par la FFRS, ses comités et ses clubs affiliés, d'une durée inférieure à 3 mois.

## Contenu des garanties disponible en ligne

Une notice d'information décrivant l'ensemble de vos garanties est disponible sur l'espace adhérent du site internet de la fédération : <http://www.ffrs-retraite-sportive.org/>

## Option MSC I.A. PLUS

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire, **option MSC I.A. PLUS**, qui se substituera à la garantie de base de la licence et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires. Si l'option complémentaire **option MSC I.A. PLUS** offre des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elle ne permet pas, dans tous les cas, d'obtenir réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurance qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

## Bénéficiaire des garanties

- Les licenciés qui ont souscrits cette garantie, pendant leur participation aux activités garanties,
- les personnes non licenciées participant à une manifestation de type initiation, ou découverte organisée par le souscripteur.
- les préposés non-salariés et bénévoles pendant leur participation aux activités garanties,
- les dirigeants pendant leur participation aux activités garanties,
- les futurs adhérents dans le cadre de la Carte Découverte pour leur permettre de tester les différentes activités, et ce pour une durée de 3 mois. Seule l'option MSC I.A. est délivrée. Cette carte pouvant être délivrée à tout moment dans l'année.

## Dispositions communes aux garanties

### Prescriptions

Toutes les actions dérivant du présent contrat ne peuvent plus être exercées au-delà de deux ans à compter de l'événement qui leur donne naissance (articles L 114-1 et L 114-2 du Code des assurances).

### Prise d'effet des garanties

Les garanties sont acquises pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante. La couverture d'assurance reste acquise jusqu'au 30 septembre afin de permettre le renouvellement des licences.

## Dispositions en cas de sinistre

### Pour une Assistance rapatriement (contrat n° 4058)

Vous devez contacter ou faire contacter MUTUAIDE par un tiers, dès que votre situation vous laisse supposer un retour anticipé ou des dépenses entrant dans le champ de la garantie assistance rapatriement,

tél. 01 45 16 77 00 ou 33 1 45 16 77 00

si vous êtes hors de France 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Il vous sera attribué immédiatement un numéro de dossier et vous sera demandé :

- votre numéro d'adhérent FFRS,
- votre adresse et le numéro de téléphone où l'on peut vous joindre ainsi que les coordonnées des personnes qui s'occupent de vous,
- de permettre aux médecins de MUTUAIDE l'accès à toutes les informations médicales qui vous concernent, ou qui concernent la personne qui a besoin de notre intervention.

**Attention : l'organisation par le bénéficiaire ou par son entourage de tout ou partie des garanties d'assistance prévue à la présente convention sans l'accord préalable de nos services, matérialisé par un numéro de dossier, ne peut donner lieu à remboursement.**

### Pour toute autre mise en œuvre des garanties

**Déclarez votre sinistre dans les 5 jours à Gras Savoye Montagne :**

- directement en ligne : [www.grassavoye-montagne.com](http://www.grassavoye-montagne.com)

- par courrier : **Gras Savoye Montagne**, service FFRS, Parc Sud Galaxie, 3B, rue de l'Octant - BP 279 38433 Echirrolles cedex

**Gras Savoye Montagne : 04 76 84 87 54**